

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Cabinet Valéry CHAMBERAUD
56 avenue Jean Mermoz
28000 Chartres

V/REF :

N/REF : 2007 B 419 / 2011-A-2734

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 02/09/2011,

P.V. d'assemblée du 08/08/2011
- Augmentation de capital
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

7C
Société à responsabilité limitée
2 rue du Général Delestraint
Résidence les Sablons
28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2734 le 02/09/2011

R.C.S. CHARTRES 498 711 035 (2007 B 419)

Fait à CHARTRES le 02/09/2011,

Le Greffier



SARL Associé Unique 7C
SARL Associé unique au capital variable de 1 000 Euros
Siège social : 2 rue du Général Delestraint
Résidence les Sablons
28000 CHARTRES

R.C.S. CHARTRES B 498 711 035

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 AOUT 2011**

L'an deux mille onze,

le 8 août à 11 heures,

Monsieur LEHAD Saïd, demeurant 3 impasse Rotrou 28000 CHARTRES associé unique de la société à responsabilité limitée à capital variable dénommée 7C,
SARL Associé unique à capital variable de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est 2 rue du Général Delestraint, Résidence les Sablons 28000 CHARTRES.

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 100 parts représentant le capital social,
Et seul gérant de ladite société,

Monsieur LEHAD Saïd président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves d'un montant de 16 500 € par l'émission de 1 650 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, libérée intégralement,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de ses membres présents, les pièces suivantes, à savoir :

- les convocations remises contre décharge,
- le registre des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée générale à l'issue de la discussion.

Monsieur LEHAD Saïd, président de séance, déclare que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 16 500 euros par incorporation de réserve et de le porter ainsi à 17 500 euros par la création de 1 650 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 1 650 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
- Monsieur LEHAD Saïd à hauteur de 1 650 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles 1 650 parts

L'assemblée Générale constate en outre que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts :

- nouvel article 7 des statuts :

Aux termes d'une assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 août 2011, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de SEIZE MILLE CINQ CENT EUROS par incorporation de réserve,

ci..... 16 500 Euros

pour le porter à 17 500 Euros par création de 1 650 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune entièrement libérées.

Il est divisé en 1 750 parts sociales de 10 Euros l'une, numérotées de 1 à 1749, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :



Monsieur Saïd LEHAD mille sept cent cinquante parts numérotées de 1 à 1749.....
1 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 750 parts

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8-1 des statuts :

- nouvel article 8-1 des statuts :

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé qui sont de CINQUANTE MILLE EUROS pour le capital maximum autorisé ; CENT EUROS pour le capital minimum autorisé.

Le reste des autres articles demeurent inchangés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Président de séance
Monsieur Saïd LEHAD

